

CJUE, 16 nov. 2016, Wolfgang Schmidt, Aff. C-417/15

Aff. C-417/15, Concl. J. Kokott

Motif 40 : "S'agissant, (...), de la demande de radiation du registre foncier du droit de propriété de la donataire, celle-ci est fondée sur la nullité du transfert de propriété et, partant, sur un droit réel dont se prévaut le requérant au principal sur l'immeuble concerné".

Motif 41 : "Une telle demande, visant la sauvegarde des prérogatives tirées d'un droit réel, relève de la compétence exclusive de la juridiction de l'État membre où l'immeuble est situé, en vertu de l'article 24, point 1, premier alinéa, du règlement n° 1215/2012".

Dispositif 2 (et motif 43) : "Une action en radiation du registre foncier des mentions relatives au droit de propriété du donataire relève de la compétence exclusive prévue à l'article 24, point 1, du même règlement".

Mots-Clefs: Compétence exclusive
Immeuble
Contrat (annulation)
Droit réel immobilier

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/cjue-16-nov-2016-wolfgang-schmidt-aff-c-41715/3902>